



Règlement intérieur

BIARRITZ-CHASSE-OCEAN

CLUB DE CHASSE-SOUS MÉRINE ET D'APNÉE

Le Club **B.C.O** est une association loi 1901, ayant pour activité principale la pratique de la chasse sous-marine. On y enseigne aussi l'apnée sous toutes ses formes.

Tous les membres sont des bénévoles; en devenant membre du club, on ne doit pas oublier que le fait de payer une cotisation **ne donne pas droit à une prestation de service**, mais donne le droit et le devoir de participer à la vie du club. Tout membre du B.C.O doit avoir lu, approuvé et signé le présent règlement.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sorties club et l'entraînement à l'apnée. Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur peut faire l'objet d'un avertissement allant jusqu'à l'exclusion en cas de récidive.

LE BUREAU

Ses membres sont garants du respect de la réglementation en vigueur et référents du club. Ils coordonnent l'activité de l'ensemble des membres, s'assurent de l'adéquation des méthodes pédagogiques et sont responsables de l'organisation des activités proposées par le club.

En cas de désaccord, toute décision concernant la sécurité sera de leurs seules compétences. Ils font appliquer la réglementation en vigueur et se réservent le droit d'exclusion d'un adhérent.

LE DIRECTEUR, TECHNIQUE

Il est mandaté par le bureau pour créer le relais entre le bureau et les activités du club qu'elles soient administratives ou sportives.

*Il devra avoir les compétences requises pour assurer ce poste.
(Au minimum MF1 ou équivalent).*

Son rôle est de :

- ✓ Veiller au respect et à l'application du présent règlement ainsi que de faire appliquer les consignes du bureau.
- ✓ De s'assurer que toutes les règles ont été scrupuleusement respectées et mises en place par les encadrants. Notamment lors de sorties en milieu naturel.
- ✓ De s'assurer du bon déroulement des entraînements
- ✓ Il a le pouvoir de décision d'exclusion momentanée d'un membre qui ne respecte pas les règles. Après cela il devra faire un rapport sur les faits au bureau, de sorte que celui-ci puisse juger l'incident.
- ✓ Il s'engage à faire part de tout problème au bureau.
- ✓ Il a autorité sur les encadrants.
- ✓ Le responsable activité pourra être démis de ses fonctions sur ordre du bureau pour faute grave ou manquement à ses fonctions.

LES ENCADRANTS

Leurs rôles et leurs engagements :

L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le bureau et le directeur technique. Ils s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le bureau et le directeur technique.

***Ils devront avoir les compétences requises pour assurer ce poste.
(Au minimum IE2 A3, IP ou équivalent).***

- ✓ Ils s'engagent à faire le relais entre le directeur technique et les adhérents
- ✓ Ils s'engagent à contrôler que tous les participants aient rempli leurs obligations administratives.
- ✓ Ils s'engagent à faire part de tout incident au directeur technique.
- ✓ Ils s'engagent à informer et former les adhérents sur les dangers de nos activités.
- ✓ Ils s'engagent à informer les nouveaux participants venant profiter des deux séances de découverte de l'apnée (gratuites proposées par le club) sur les dangers de nos activités ainsi, à leur faire signer le formulaire de décharge de responsabilité ainsi que leur lire et faire signer le présent règlement.
- ✓ Ils sont aptes à refuser l'accès au bassin ou à une activité du club à un participant n'ayant pas rempli toutes ses obligations administratives ainsi qu'exclure temporairement une personne au sein d'activités pour violation du règlement (comportement dangereux ou irresponsable).
- ✓ L'encadrant pourra être démis de ses fonctions sur ordre du bureau pour faute grave ou manquement à ses engagements.

LES PARTICIPANTS

- ✓ Le club offre deux séances de découverte de l'apnée aux nouveaux participants ayant fournis les prérequis administratifs ainsi qu'une fiche de décharge.
- ✓ En cas de renoncement à l'activité, le dossier complet sera restitué au bénéficiaire.
- ✓ Tout participant à une sortie du club doit impérativement être un adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé sa cotisation, remis un certificat médical, remis la fiche d'inscription dûment complétée, être en accord avec le présent règlement, avoir remis une autorisation parentale pour les mineurs ainsi que tous les autres documents faisant partie de la liste des prérequis d'adhésion.
- ✓ Pour ceux qui désirent participer aux entraînements de la piscine, ils s'engagent à être à jour de leur dossier avant le premier octobre, le cas échéant ils se verront refuser l'accès au bassin.
- ✓ La saison du club commence à partir du premier octobre de chaque année et prend fin au trente septembre de l'année suivante (douze mois).
- ✓ Tout adhérent souhaitant s'inscrire en cours de saison, devra payer la totalité de la cotisation ; aucun prorata ne sera effectué.
- ✓ Chaque adhérent s'engage à participer à la vie du club ainsi qu'à donner un coup de main au cours des manifestations et lors des sorties du club. A défaut le renouvellement de son adhésion au club pourra lui être refusé.
- ✓ Il s'engage à participer à au moins un quart des activités du club.
- ✓ Il s'engage à partager les frais personnels des adhérents lors d'événements du club (notamment les frais d'essence de bénévoles qui mettent leur bateau à disposition du club, frais de covoiturage, etc...)
- ✓ L'adhérent souhaitant quitter le club en cours de saison, s'engage à envoyer sa démission au bureau par courrier recommandé sans prétendre au remboursement de sa cotisation.

LES ENTRAÎNEMENTS D'APNÉE EN PISCINE

Sans la présence d'un moniteur d'apnée (IE2 A3,IP au minimum ou équivalent) l'entraînement ne peut se dérouler.

Le club n'est pas responsable des vols ni des violences commis contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants:

- ✓ arriver 15 minutes avant l'heure de début des cours.
- ✓ aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.
- ✓ se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin. Le port d'un maillot de bain, ainsi qu'un bonnet de bain sont obligatoires.
- ✓ ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant.
- ✓ respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable du groupe.
- ✓ ne pas sortir du bassin sans en avertir son encadrant.

Lors des entraînements à l'apnée:

- ✓ ***Pour des raisons de sécurité le port de verre teinté sur les masques ou les lunettes est interdit.***
- ✓ ***Ne jamais faire d'apnée seul, toujours sous la surveillance permanente de son binôme.***
- ✓ ***Ne jamais s'hyper ventiler.***
- ✓ ***Toute conduite irresponsable pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive du club, sur décision du bureau.***
- ✓ ***Ne pas pratiquer la technique dite de « La carpe »***

LES SORTIES EN MILIEU NATUREL

Lors des sorties club, les adhérents s'engagent à respecter les consignes données par les encadrants, ainsi que les horaires et les lieux de rendez-vous.

Les adhérents s'engagent à suivre scrupuleusement et à ne pas déroger des consignes qui leurs ont été données par les encadrants.

ENTRAÎNEMENT NAGE PALMÉE ET APNÉE EN MILIEU NATUREL

L'Entraînement nage palmée est une activité de groupe sous la responsabilité d'un guide.

L'apnée en mer est une activité de groupe sous la responsabilité d'un moniteur d'apnée (IE2 A3 au minimum) ou équivalent.

Les règles principales à suivre sont les suivantes:

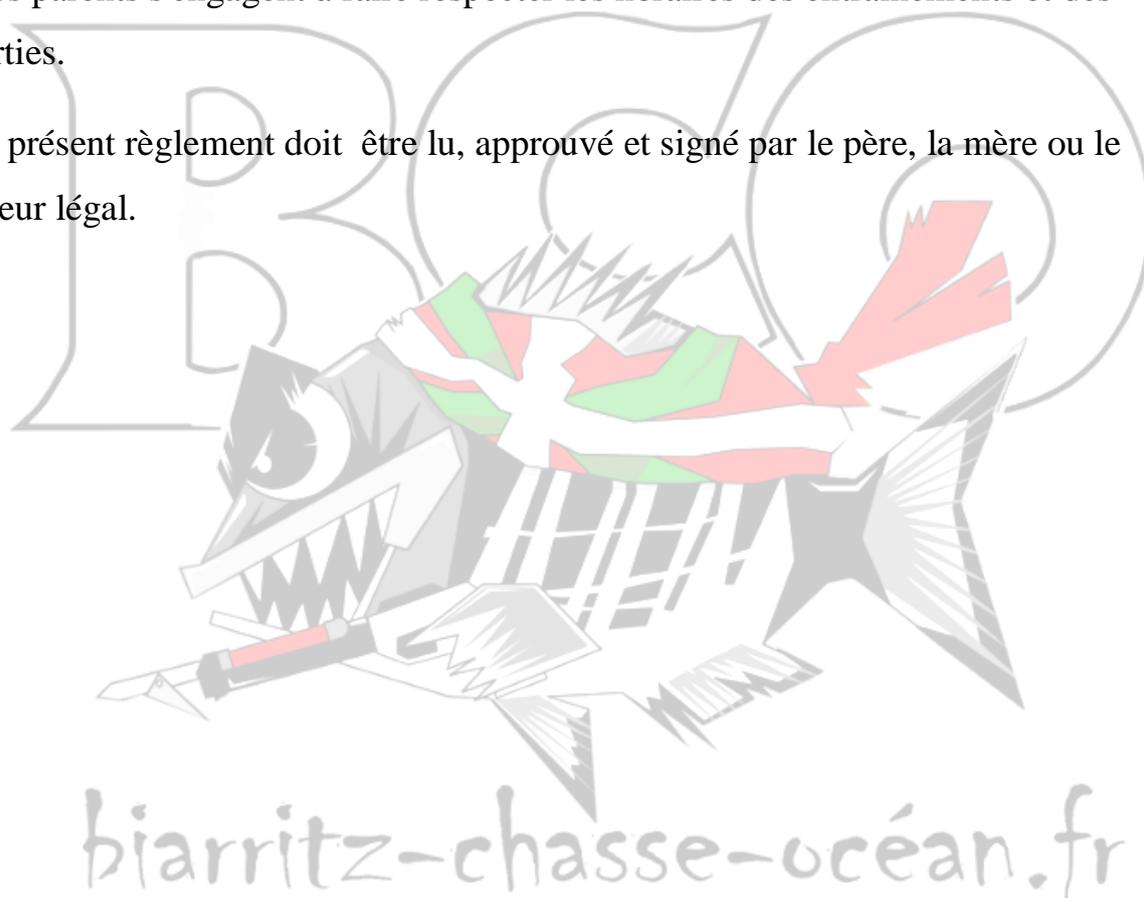
- ✓ Toujours être par deux (binômes).
- ✓ Rester toujours proche et surveiller régulièrement votre binôme (maximum 5m de distance).
- ✓ Garder en vue, ne pas s'éloigner et suivre la direction donnée par le guide de randonnée.
- ✓ Lors des apnées, il y a toujours un nageur en surface surveillant l'autre attentivement.
- ✓ Ne pas enchaîner trop d'apnées et connaître ses limites en temps et en profondeur.
- ✓ **Ne jamais s'hyper ventiler.**
- ✓ **Ne pas pratiquer la technique dite de « La carpe »**
- ✓ En cas d'incident prévenir immédiatement le guide de randonnée.
- ✓ Toute conduite irresponsable pourra se traduire par une exclusion de l'activité par l'encadrant.

LES MINEURS

L'âge minimum est de 16ans, ils doivent fournir une autorisation parentale leur autorisant la pratique de l'apnée et la chasse sous-marine et un certificat médical de non contre-indication à l'apnée et à la chasse sous-marine.

Les parents s'engagent à faire respecter les horaires des entrainements et des sorties.

Le présent règlement doit être lu, approuvé et signé par le père, la mère ou le tuteur légal.



RADIATION

La qualité de membre se perd en cours de saison par :

- ✓ La démission notifiée par écrit par l'adhérent ou par l'exclusion votée par le bureau, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son approbation.

Règlement adopté lors de l'Assemblée Générale du 09 Mars 2014

PRÉSIDENT : DULUC Olivier :

TRESORIER : BREIERE Gaizka :

SECRETARE : GAMUNDI Laurent :

biarritz-chasse-océan.fr